

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2019 À 20H00

Date de convocation : 10 mai 2019

PRESENTS : BERTHEVAS Gaëlle – BEY Jean-Marie – LE BRETON Christine – COUEDIC Jérôme – DUBOIS Maurice – MERVEILLEUX Richard – DUPE Laurent – COUTEAU Marie-Thérèse – PUISSANT Morgane – GARAUD Marie-Claude – MOUSSARD Daniel

ABSENTS : LE NINAN Alexandra

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : /

SECRETAIRE DE SEANCE : PUISSANT Morgane

## ORDRE DU JOUR

### **1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 03 avril 2019**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

### **2. Budget assainissement – Décision modificative N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget principal de la commune 2019,

Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à une régularisation comptable.

En effet, suite à une erreur technique, les montants inscrits au 1641 (emprunts) ont été enregistrés au chapitre 041 (Opérations patrimoniales) au lieu du chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) dans la section Investissement.

Madame Le Maire propose une décision modificative afin de régulariser la situation et corriger l'erreur technique.

Ainsi, après explication, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 POUR) :

- ✓ D'APPROUVER le vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 du budget assainissement comme indiqué ci-dessous

#### **Section d'Investissement**

##### Dépenses

Chapitre 041 Article 1641 : - 7 310.02 €

Chapitre 16 Article 1641 : + 7 310.02 €

### **3. Enfouissement des réseaux électriques et téléphones – Le Puy**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation budgétaire, les élus municipaux ont acté en investissement les dépenses liées à l'enfouissement des réseaux rue Le Puy.

Le montant total prévisionnel des travaux d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public (15 points lumineux) et des infrastructures télécom est de 249.519 € HT dont un reste à charge de la commune estimé à 95.816 €.

Ces montants ont un caractère estimatif et seront précisés par Morbihan Énergies après les études de détails.

Ainsi, après explication, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 POUR) :

- ✓ DE SE PRONONCER favorablement pour l'engagement des travaux

#### **4. Travaux de voirie 2019- Demande de subvention au titre du PST**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le syndicat Eau du Morbihan va rénover le réseau d'eau potable rue Le Puy, qu'à l'issue de ces travaux et de l'enfouissement des réseaux opéré conjointement par la commune et le syndicat Morbihan Énergies, le Conseil Départemental referra entièrement le tapis d'enrobé du carrefour de l'Église jusqu'à la sortie de l'agglomération.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de poursuivre la sécurisation du bourg et notamment le besoin de faire ralentir la voiture. C'est pourquoi Madame le Maire propose que le programme de voirie 2019 se porte sur la mise en place de deux plateaux surélevés Rue Le Puy. Ces travaux de voirie seront réalisés en même temps que la réfection du tapis d'enrobé par le Conseil Départemental.

Madame Le Maire présente le devis réalisé par l'entreprise Colas pour un montant de 13.917€ HT

Ainsi, après explication, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 POUR) :

- ✓ DE SOLLICITER une subvention au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale) auprès du Conseil Départemental;
- ✓ DE LUI DONNER pouvoir pour signer tout document s'y rapportant.

#### **5. Aide sociale – Subvention Fonds Solidarité Logement (FSL)**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande d'aide financière. Le dossier ayant été étudié ce jour en commission sociale, les membres de la dite commission font part en séance du montant sollicité.

Ainsi, après explication, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 POUR) :

- ✓ D'ALLOUER une aide sociale à cette administrée, à hauteur de 236€
- ✓ DE LUI DONNER pouvoir pour signer tout document s'y rapportant.

#### **6. Subvention aux associations - Société de chasse communale**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention reçue pour la société de chasse.

Ainsi, après explication, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 POUR) :

- ✓ D'ATTRIBUER à la société de chasse communale une subvention communale pour l'association d'un montant de 100€ et 100€ par piégeurs de ragondins (2 piégeurs sur la commune) soit 200€. Subvention totale de 300€.

#### **7. Tarifs concessions cimetièrre et columbarium**

Madame le Maire rappelle que les tarifs en vigueur sont les suivants (délibération du 18 octobre 2013) :

- Pour le cimetière :                      - concession trentenaire : 70 euros
- Pour le columbarium :                    - concession de 15 ans pour une cavurne : 400 euros  
    - concession de 30 ans pour une cavurne : 700 euros
- Pour le jardin du souvenir :           - dispersion des cendres : 50 euros

Ainsi, après discussion, les membres du conseil municipal décident :

- ✓ DE REPORTER ce sujet au prochain Conseil Municipal afin de recueillir des renseignements complémentaires.

## **8. Vente d'un terrain communal (ZD 14 - 103m<sup>2</sup>)**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'acquisition de Monsieur et Madame Emerald, 3 La Chênaie Verte de la parcelle ZD 14 située à la même adresse et d'une surface de 103 m<sup>2</sup>.

Ainsi, après discussion, les membres du conseil municipal décident :

- ✓ **DE REPORTER** ce sujet au prochain Conseil Municipal afin de recueillir des renseignements complémentaires.

## **9. SIVU de l'école publique – Changement de nom**

Vu les délibérations des conseils municipaux de La Chapelle Caro (09/07/1999), Saint-Abraham (24/06/1999) et Le Roc Saint-André (29/06/1999) décidant de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour l'école de La Chapelle Caro,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1999 autorisant la création de ce syndicat,

Considérant que les communes de La Chapelle Caro et du Roc Saint-André ont fusionné avec la commune de Quilly pour créer la commune nouvelle de Val d'Oust,

Vu la délibération n° 2019-01-10 du Comité Syndical du SIVU de l'école publique réuni en date du 25 mars 2019, décidant de modifier le nom du Syndicat pour le dénommer « SIVU pour l'école publique de Val d'Oust / Saint-Abraham »,

Ainsi, après explication, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 POUR) :

- ✓ **D'APPOUVER** la modification des statuts relative au nouveau nom du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'école de la Chapelle Caro.

## **10. Questions diverses**

- Collectif régional de défense de l'école rurale :  
Les élus soutiennent le collectif dans ses démarches et initiatives futures pour donner un avenir aux écoles rurales et aux écoles de proximité notamment face au projet de loi « Pour une école de la confiance » dit Loi Blanquer.
- De l'Oust à Brocéliande Communauté – Proposition de transfert de la compétence transport scolaire communal :  
Madame le Maire fait part aux élus municipaux de la proposition faite par le Président de l'OBC de transférer la compétence transport scolaire communal à l'intercommunalité.  
Après discussion, les élus municipaux décident à l'unanimité de maintenir l'exercice de cette compétence à l'échelle communale.
- De l'Oust à Brocéliande Communauté – RGPD :  
Madame le Maire fait part aux élus municipaux de la Réglementation Générale de Protection des Données. A ce titre, toutes les données informatiques personnelles doivent être protégées.  
La communauté de commune propose de mutualiser cette action en recrutant un agent chargé de réaliser cette protection des données pour le compte des communes et de la communauté de commune. Le coût serait, pour chaque commune, de 1577 € (contre 3115€ avec un prestataire extérieur).  
Les élus municipaux sont favorables à cette mutualisation communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance  
Est levée à 22h30

Le Maire

Gaëlle Berthias

*Berthias*



